

ADM- 79-2022

TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX SUR RESEAU D'EAU POTABLE

Réglementation temporaire de circulation et du stationnement

Rue du Breuil

Karine PLISSONNIER, 1^{er} Adjoint de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par le GRAND CHALON – Direction de l'eau et de l'assainissement - 16 rue Louis Jacques Thénard à CHALON-SUR-SAÔNE - tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de réparation de fuite sur un raccordement d'eau potable au n°14 rue du Breuil à Saint-Marcel,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier au n° 14 rue du Breuil à Saint-Marcel,

ARRÊTE

Article 1er : Du mardi 16 août 2022 à 8h00 au vendredi 19 août 2022 à 17h00, lorsque la signalisation est en place :

- La chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules se fera sur la voie restée libre au niveau du n° 14 rue du Breuil
- La circulation sera alternée par panneaux
- Le stationnement des véhicules sera interdit au niveau du chantier

Article 2 : Pendant cette période, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le GRAND CHALON – Direction de l'eau et de l'assainissement, chargé des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 4 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 26 juillet 2022

1^{er} Adjoint,

Signé : Karine PLISSONNIER

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 26 juillet 2022
1^{er} Adjoint,
Karine PLISSONNIER

